



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du **13 MAI 2019**

portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une verrerie par la société O-I MANUFACTURING FRANCE sur la commune de Vayres

**La Préfète de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L.512-20, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 10 novembre 2015 à la société O-I MANUFACTURING FRANCE pour l'exploitation d'une verrerie sur le territoire de la commune de Vayres ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 02 avril 2019 transmis à l'exploitant par courrier le 5 avril 2019 conformément aux articles L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU les observations faites par l'exploitant par courrier du 16 avril 2019.

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé prévoit les éléments suivants :

- article 12.II.a : Les matériaux présents sur l'ensemble de l'installation sont choisis au regard de la qualité de l'eau, de leur facilité de nettoyage et d'entretien et de leur résistance aux actions corrosives des produits d'entretien et de traitement [...] ces moyens permettent à tout instant de vérifier le bon état d'entretien et de maintenance de la tour ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 01 mars 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respecte par les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 :

- article 12.II.a : Les TAR 3 et 4 présentent des signes de dégradations importants (corrosion, trou dans la structure des TAR, etc.)

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article mentionné ci-avant de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société O-I MANUFACTURING FRANCE de respecter les prescriptions des articles mentionnés dans les considérants ci-dessus ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde;

AR R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

La société O-I MANUFACTURING FRANCE exploitant les installations décrites dans l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 sur le territoire de la commune de Vayres est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 1 an** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 12.II.a. A savoir, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la mise en conformité des TAR 3 et 4 vis-à-vis des signes de dégradation constatés (corrosion, trou dans la structure des TAR, etc.) et précisés dans le rapport de l'inspection des installations classées et rappelés dans les considérant du présent arrêté.

L'exploitant transmet les justificatifs attestant de la conformité de l'installation à l'inspection des installations classées au plus tard 15 jours après la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société O-I MANUFACTURING FRANCE .

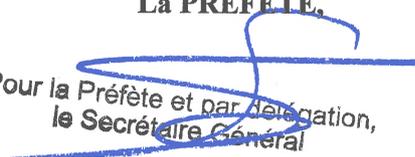
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Vayres,
- Monsieur le sous-Préfet de Libourne,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **13 MAI 2015**

La PRÉFÈTE,


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET